



AEE

Association Intercommunale **E**nfance et **E**cole
— Asse et Boiron —

Année scolaire 2020-2021 **Association intercommunale Enfance Ecole (AEE)**

CHARTRE des transports scolaires **« Prendre le bus. Quelques règles à respecter. »**

Pour sa propre sécurité et par respect envers ses camarades, l'élève s'engage à :

1. Attendre calmement le bus à l'endroit prévu à cet effet.
2. En cas d'absence du bus, rester à l'arrêt de bus, informer le secrétariat de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes (022.557.58.80) et attendre les instructions.
3. Ne pas se précipiter sur l'aire de stationnement du bus lors de son arrivée.
4. Avant de monter dans le bus, plier sa trottinette ou enlever ses rollers. Entrer dans le bus sans précipitation et sans bousculade.
5. Dans le bus, enlever son sac à dos, s'asseoir immédiatement et boucler sa ceinture de sécurité. Rester assis tranquillement à sa place durant tout le trajet.
6. Ecouter et se conformer aux consignes du chauffeur et/ou de l'accompagnateur.
7. Prendre soin et respecter le matériel et les accessoires du bus.
8. Avoir du respect tant pour ses camarades que pour le chauffeur et l'accompagnateur de par son attitude et son langage.
9. Ne pas insulter, ni par geste ni par parole, les passants et les conducteurs d'autres véhicules à travers les vitres.
10. Attendre l'arrêt complet du bus avant de se lever, puis en descendre calmement.
11. Prendre garde à la circulation en sortant du véhicule.
12. Ne pas manger, ni boire dans le bus.
13. Ecouter de la musique au moyen d'objet électronique (iPod, MP3, portable, etc.) uniquement avec des oreillettes, sans que le volume du son importune les autres usagers (haut-parleurs interdits).
14. Ne pas fumer, ni vapoter aux arrêts de bus et durant le transport. En vous rappelant que le tabac est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.

En cas de non-respect, les parents et la Direction de l'école seront avertis. En fonction de la gravité de la situation, l'AEE pourra convoquer les parents et l'élève et prendra toutes les dispositions utiles : avertissement, exclusion, facturation de la remise en état du bus ou suppression de la ligne de bus.